

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-079

DIRECTION : Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et des Assurances

OBJET : Pôle Petite enfance de BENY (01370) - Engagement d'un référé-provision et d'un recours indemnitaire devant le Tribunal administratif de Lyon

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code de Justice Administrative et notamment les articles L. 211-1 et R. 541-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président notamment pour ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT les désordres affectant le Pôle Petite enfance de BENY ;

CONSIDERANT le rapport rendu le 30 juin 2021 établi par l'expert désigné par le Tribunal administratif de Lyon, Monsieur Philippe SEGUIN ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de démontrer, sur la base de ce rapport d'expertise, que la responsabilité décennale des constructeurs est engagée dans la survenance des désordres affectant le pôle petite enfance de BENY ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est fondée à demander le versement d'une provision au titre de l'indemnisation des préjudices qu'elle a subis du fait de ces désordres, par le dépôt d'une requête en référé-provision ;

CONSIDERANT qu'il convient d'engager simultanément un recours indemnitaire au fond afin de préserver les intérêts de la Communauté d'agglomération en cas de rejet éventuel de notre requête en référé-provision ;

CONSIDERANT que ces requêtes sont dirigées contre les Sociétés DELERS et Associés, DOSSE Architectes associés, CAILLAUD Ingénierie, PIQUAND TP, ROBERT BUFALO Carrelages, ROBERT BUFALO Chape Fluide-Béton Cire, en présence de leurs assureurs.

DECIDE

D'ENGAGER un référé-provision, ainsi qu'un recours indemnitaire devant le Tribunal administratif de Lyon, à l'encontre des Sociétés DELERS et Associés, DOSSE Architectes associés, CAILLAUD Ingénierie, PIQUAND TP, ROBERT BUFALO Carrelages, ROBERT BUFALO Chape Fluide-Béton Cire, afin d'obtenir une allocation provisionnelle, ainsi que des dommages-intérêts en vue de la réparation des préjudices subis suite à l'apparition et l'aggravation des désordres observés au Pôle Petite-enfance de BENY ;

DE MANDATER le Cabinet ITINERAIRES Avocats sis domicilié 87 rue de Sèze 69006 à Lyon afin de déposer les requêtes au nom de la Communauté d'agglomération et représenter l'établissement lors des audiences ;

DE PRECISER que les honoraires du Cabinet ITINERAIRES Avocats seront réglés par mandat administratif sur présentation de la facture établie par le Cabinet.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 avril 2023.



Le Président,

Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes